



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

**Commune d'AMARENS :** Monsieur Patrick MONTELS

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT

**Commune de CORDES :** Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Bernard TRESSOLS, Jean-Michel PIEDNOËL,

**Commune de DONNAZAC :** Madame Caroline BREUILLARD

**Commune de FRAUSSEILLES :** Madame Arielle BRUN

**Commune de LABARTHE-BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES

**Commune de LES CABANNES :** Messieurs Patrick LAVAGNE et Philippe WOILLEZ

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEYS

**Commune de MARNAVES :**

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS

**Commune de MOUZIEYS-PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Jean-Luc VIGUIER

**Commune de NOAILLES :** Monsieur Jean-Philippe GINESTE

**Commune de PENNE :** Madame Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS

**Commune de SAINT MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIÈRE

**Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Christophe CAYRE

**Commune de SAINT MICHEL DE VAX :**

**Commune de SALLS sur CÉROU :** Monsieur Thierry DOUZAL

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK

**Commune de VAOUR :** Monsieur Jérémie STEIL

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Monsieur Jean-Christian BOHERE

**Pouvoirs** : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, Mme Delphine Pinczon Du Sel pouvoir à Mme Laurence Poillerat, Mme Nathalie Mulet pouvoir à M. Jérémie Steil.

**Absents et excusés** : M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Serge Rouquette, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty, M. Matthieu Amiech.

Le Président avant de démarrer le conseil communautaire, propose au conseil communautaire d'observer une minute de silence à la mémoire de Claude Blanc, Maire de Mouzieys Panens, pour honorer l'homme et la belle personne qu'il était. Il rappelle qu'il s'était beaucoup investi sur sa commune et au sein de l'intercommunalité en prenant notamment la vice-présidence aux écoles.

Il accueille ensuite le nouveau maire de Mouzieys Panens M. Jean-Luc Viguier et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communautaire bienvenue au sein de vos collègues au conseil communautaire.

#### **Le Président donne lecture de l'ordre du jour**

#### **Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 juillet 2025**

**Philippe Woillez est nommé Secrétaire de séance.**

***Intervention à 17H30 des services de l'Etat pour présenter les nouveaux modes de scrutins pour les élections municipales 2026***

### ***ORDRE DU JOUR***

Validation du compte rendu du conseil communautaire du 15 juillet 2025

#### **I. MODIFICATION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES**

1. **D81 -2025** Révision des intérêts communautaires

#### **II. FINANCES**

2. **D82-2025** Renouvellement de la Ligne de Trésorerie
3. **D83- 2025** Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables -Budget général
4. **D84-2025** Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables – Budget école
5. **D85- 2025** Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables- budget des ordures ménagères
6. **D86-2025** Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables - budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
7. **D87-2025** Décision Modificative n° 1 : Budget général
8. **D88-2025** Décision Modificative n° 1 : Budget Transport à la Demande (TAD)
9. **D89-2025** Avenant aux conventions d'objectifs 2025 pour la crèche la coccinelle et la micro-crèche de Milhars
10. **D90-2025** Souscription d'un crédit à court terme (24 mois)
11. **D91-2025** Convention relative aux contreparties nationales du programme LEADER
12. **D92 -2025** Demande de délégation de la compétence régionale de soutien aux entreprises pour accompagner la SICA de Vaour

### **III. ASSAINISSEMENT**

13. **D93- 2025** Convention de prestation de service par les communes dans le cadre de l'assainissement collectif intercommunal.
14. **D94-2025** Mise en place d'un tarif pour les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières

### **IV. URBANISME**

15. **D95-2025** Convention avec le SDET pour l'expérimentation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

### **V. ENVIRONNEMENT**

16. **D96-2025** Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert – Acquisition de vélos électriques

### **VI. ENFANCE JEUNESSE**

17. **D97-2025** Convention Département Réseau École Rurale
18. **D98-2025** Convention d'utilisation de la piscine Atlantis avec la communauté d'Agglomération de l'Albigeois 2025-2026
19. **D99-2025** Convention de mise à disposition de locaux à l'Association du Jardin d'Enfants de Milhars

### **VII. SOCIAL – SOLIDARITE**

20. **D100-2025** Mise en place d'un dispositif d'aide sociale pour l'accès à la cantine scolaire

### **VIII. RESSOURCES HUMAINES**

21. **D101-2025** Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique

### **IX. QUESTIONS DIVERSES**

## **I. MODIFICATION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES**

### **22. D82-2025 Modification des intérêts communautaires**

Le Président propose au conseil communautaire de mettre à jour les intérêts communautaires pour les mettre en cohérence avec la modification des statuts en date du 18/07/2024 et l'intégration des dernières communes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

***Dans le cadre des compétences supplémentaires :***

#### ***Au titre de la Politique Action Sociale et Cadre de Vie***

- *Services de la petite enfance*
  - *Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance : la Crèche la Coccinelle et la Micro Crèche de Milhars*
- *Actions en faveur des personnes âgées :*
  - *Soutien au fonctionnement de l'association C'VITAL*

- *Soutien aux Maisons Partagées de Milhars et de Penne, gérées par l'association C'VITAL*
- *Espaces de vie sociale :*
  - *Gestion et organisation de l'espace de vie social de L'Escale à Les Cabannes*
  - *Soutien à l'Espace de vie sociale du Causse porté par l'association Familles Rurales à Vaour*
- *Actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance*
  - *Signature et mise en œuvre du Contrat Territorial Global (CTG) CAF-MSA*
  - *Gestion et organisation du Temps extrascolaire : Centre de loisirs 4C (Les Cabannes)*
    - *Gestion et organisation du temps périscolaire autour de l'ALAE Multi-accueil de Vaour, Penne, Milhars et Cordes sur ciel, Donnazac et soutien aux RPI 4C/ Virac et 4C/Le Ségur.*

#### **Au titre des politiques de Service Public**

*Intérêts communautaires en matière de service public :*

- *Gestion et organisation de l'Espace France Services situé à Les Cabannes,*
- *Soutien à l'Espace France Services et à l'agence postale situé à Vaour*
- *Gestion de l'agence postale : de Les Cabannes en direct, et la gestion des agences postales de Cordes-sur-Ciel, Penne, Milhars par délégation à la Toscane occitane.*

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE UNANIMITE**

- **VALIDE** la modification des intérêts communautaire tels que présentés.

## **II. FINANCES**

### **23. D83-2025 Renouvellement de la Ligne de Trésorerie**

Le Vice-Président aux finances explique que la ligne de trésorerie actuelle de la Communauté de Communes arrive à échéance le 20 novembre. Chaque année, cette ligne est renouvelée afin de pallier les retards possibles dans le versement des subventions et du FCTVA, garantissant ainsi la gestion fluide des besoins ponctuels de trésorerie, notamment pour les opérations d'investissement en cours.

Il indique que pour l'année à venir, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 350 000 € et rappelle que la 4C n'est facturé que s'il est fait appel à cette ligne de trésorerie

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à procéder à ce renouvellement afin d'assurer la continuité du financement des besoins de trésorerie de la collectivité.

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour contracter avec l'établissement bancaire proposant la meilleure offre,
  - et à ce titre, il est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant,
  - ainsi qu'à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, sans autre délibération.

### **24. D84- 2025 Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables Budget général**

Le Vice-Président aux finances indique qu'au titre de l'exercice, des non-valeurs ont été constatées sur le budget général. Ces non-recouvrements résultent principalement de créances jugées irrécouvrables après plusieurs tentatives de recouvrement amiable ou contentieux. Leur montant vient en diminution des recettes, impactant la gestion financière de la collectivité. Il est important de rappeler que ces non-valeurs sont prises en compte conformément aux règles comptables en vigueur.

Le montant des non-valeurs est de 396 € :

- Numéro de la liste : 6784800112 – 296 € (2018)
- Numéro de la liste : 6234360012 – 100 € (2016)

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter ces non-valeurs.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de déclarer les montant de 296 et 100 € énoncé ci-dessus en non-valeur,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général 2025 de la 4 C – section de fonctionnement – article 6541.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération

#### **25. D85-2025 Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables – Budget école**

Le Vice-Président aux finances explique que dans le cadre du budget scolaire, des non-valeurs ont été enregistrées portant sur des créances liées aux services de cantine et de garderie. Malgré les démarches de recouvrement, ces créances n'ont pu être récupérées et sont donc annulées. Ces non-valeurs viennent en diminution des recettes prévues, conformément aux règles de gestion budgétaire et comptable.

Le montant des non-valeurs est de 1 185,47€ (numéro de liste 6910700512)

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter ces non-valeurs.

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de déclarer le montant de 1 185,47€ énoncé ci-dessus en non-valeur,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du Service Ecoles de la 4 C – section de fonctionnement – article 6541.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération

#### **26. D86- 2025 Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables- budget des ordures ménagères**

Le Vice-Président aux finances explique que sur le budget ordures ménagères, des non-valeurs ont été constatées sur des créances de redevance spéciale non recouvrables. Ces impayés, non régularisés malgré relances, sont annulés afin d'assurer une gestion budgétaire saine. Ces annulations sont réalisées dans le respect des normes comptables applicables.

Le montant des non-valeurs est de 736.14€ (Numéro de liste 716391412)

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter ces non-valeurs.

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de déclarer le montant de 736.14€ énoncé ci-dessus en non-valeur,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du Service Ordures ménagères – section de fonctionnement – article 6541.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération

## **27. D87-2025 Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables - budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Le Vice-Président en charge des finances explique que sur le budget SPANC, des non-valeurs ont été constatées sur des créances de contrôle assainissement non collectif, non recouvrables. Ces impayés, non régularisés malgré relances, sont annulés afin d'assurer une gestion budgétaire saine. Ces annulations sont réalisées dans le respect des normes comptables applicables.

- Le montant des non-valeurs est de 130.05€ (Numéro de liste 6679060212)

Le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter ces non-valeurs.

**ENTENDU LE PRESIDENT,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de déclarer le montant de 130.05€ énoncé ci-dessus en non-valeur,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 du SPANC – section de fonctionnement – article 6541.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération

Il est posé la question de la date de ses non valeurs. Le Vice-Président explique qu'il s'agit de facture d'il y a 3-4 ans dont on sait ne plus pouvoir recouvrer la créance.

*Le Président explique que la semaine précédente, il a reçu une délégation de la DGFiP de Gaillac avec l'ensemble des services financiers de la 4c et la DGS, qui est venu présenter la synthèse de la qualité des comptes de la 4C et vérifier la conformité des opérations comptables et de trésorerie.*

*La DGFiP a souligné la **progression notable** de la qualité de la tenue des comptes :*

- *Ancien niveau : 65 % (en deçà du seuil de bonne tenue),*
- *Progression constante jusqu'à 78 %,*
- *Résultat pour l'exercice 2024 : 86 %,*  
*ce qui place aujourd'hui la 4C parmi les meilleures collectivités du Tarn en matière de rigueur comptable. À titre de comparaison, le meilleur niveau connu au plan national est de 88 %.*

*Selon la DGFiP, l'écart résiduel de 2 % provient principalement d'une ancienne créance liée à un contentieux avec la Ville de Castres, concernant des frais de scolarité pour les enfants du Roc de Tornac, créance qui doit être apurée cette année.*

*La délégation a adressé ses félicitations à la 4C, qualifiée de collectivité exemplaire, en soulignant que certaines communautés d'agglomération ou de communes comparables se situent encore entre 40 % et 60 %.*

*La synthèse fournie par la DGFiP, ainsi que les documents détaillés, seront transmis aux élus. Les points d'amélioration identifiés y sont mentionnés, bien que l'essentiel des indicateurs soit jugé satisfaisant.*

*Le Président remercie l'ensemble des équipes comptables et de la 4C pour leur travail.*

## **28. D88-2025 Décision Modificative n° 1 : Budget général**

La Vice-Présidente à l'urbanisme explique qu'afin de répondre aux besoins du nouveau service urbanisme et de soutenir le projet d'achat de cinq vélos électriques dans le cadre du fonds vert, vélo qui auront vocations pour 2 VTT à être utilisé par les agents dans le cadre de l'entretien et le balisage des sentiers, et pour les 3 autres d'être mis à disposition des communes qui le souhaitent afin de sensibiliser les habitants à ce mode de déplacement. Il est indiqué que les communes dans ce cadre auront à leur charge l'entretien et la mise à disposition des vélos, il est proposé au conseil communautaire de créer deux nouvelles opérations budgétaires.

Il est précisé que ces opérations seront financées par une simple réaffectation de crédits existants, sans impact sur l'équilibre actuel du budget.

- **Acquisition du logiciel ADS**, pour un montant total de 9 050 € TTC (*Opération 81*).
- **Acquisition de 2 VTT et 3 VTC**, pour un montant total de 11 880 € TTC (9 900 € HT) (*Opération 82*). Cette opération bénéficie d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert, à hauteur de 80 %, soit 7 920 €, laissant un reste à charge pour la collectivité de 1 980 € HT.

Et qu'afin d'assurer l'équilibre budgétaire, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'**opération de réserve** (*Opération 99*), à hauteur de **13 010 €**.

Le Président propose au conseil communautaire de prendre en ce sens une décision modificative (DM) pour formaliser cette création et réaffectation de crédits.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**VALIDE** la Décision modificative n°1 du budget Général

**DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération

## **29. D89-2025 Décision Modificative n° 1 : Budget Transport à la Demande (TAD)**

La Vice Présidente en charge des questions de mobilités explique que dans le cadre du financement du service de Transport à la Demande (TAD), la Communauté de Communes a bénéficié d'un soutien financier de la Région Occitanie, versé sous forme d'avance, sur la base d'estimations prévisionnelles de fréquentation. La région finance 70% du déficit. Elle explique que finalement la fréquentation réelle du service s'est révélée inférieure aux prévisions initiales, entraînant un trop-perçu de subvention. Il est donc nécessaire de procéder à un remboursement partiel à la Région d'un montant de 10 780€

Le Président propose au Conseil communautaire d'établir une décision modificative (DM) en ce sens. Les crédits budgétaires étant suffisants, ce remboursement pourra être effectué par simple réaffectation de crédits existants au chapitre 011 charges à caractères générales pour un montant de 2 300€ et au chapitre 012 charges de personnel pour un montant de 8 480€, sans impact sur l'équilibre global du budget TAD.

*Il est demandé des précisions sur le trop-perçu à rembourser. La Vice-Présidente rappelle ce trop-perçu résulte notamment d'une surestimation de la fréquentation de certains circuits. Elle indique que le TAD est principalement utilisé sur deux secteurs :*

- *le marché des Cabannes, le mercredi, avec une fréquentation régulière de 3 à 5 personnes ;*
- *Ponctuellement sur le secteur du Causse vers Saint-Antonin.*

*En revanche, plusieurs services prévus au lancement du TAD n'ont pas rencontré le public attendu. Ainsi le TAD à destination de la commune de Montricoux n'a finalement été utilisé que par une ou deux personnes en moyenne. Et faute d'usager la ligne prévu pour desservir le marché de Cordes-sur-Ciel le samedi va être supprimé. C'est ce qui explique le remboursement d'environ 10 000 €.*

*Elle indique qu'au départ, le prévisionnel reposait sur une estimation d'environ cinq personnes par ligne, ce qui s'est révélé trop optimiste.*

*À partir du 1er novembre, le circuit de Vaour sera réorienté vers le marché de Cordes-sur-Ciel, afin d'améliorer la fréquentation et de répondre à une demande potentiellement plus forte.*

*Il est posé la question d'une utilisation ponctuelle du TAD pour des manifestations ou besoins isolés, il est rappelé que cela n'est pas possible car cela doit correspondre à des circuits réguliers, établis à l'année. Il est précisé qu'en revanche, la 4C peut mettre à disposition son minibus à une commune, sur demande, selon un tarif de location défini. Le véhicule peut être fourni avec chauffeur, sous réserve d'organisation préalable, le minibus est par ailleurs utilisé à la fois pour le TAD et par le centre de loisirs.*

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la Décision modificative n°1 du TAD
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette délibération

**30. D91-2025 Avenant aux conventions d'objectifs 2025 pour la crèche la coccinelle et la micro-crèche de Milhars**

Le Vice-Président en charge des associations explique au Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à signer un avenant aux conventions d'objectifs 2025 conclues avec la crèche La Coccinelle et l'association Le Jardin d'Enfants de Milhars, en charge de la micro-crèche de Milhars, afin de leur attribuer une subvention complémentaire d'appui au fonctionnement.

Il rappelle que cette subvention complémentaire est versée depuis deux ans, suite aux conséquences financières pour ces structures du Ségur de la santé, afin de soutenir les structures de la petite enfance dans leurs charges de fonctionnement croissantes et dans la continuité de leur mission de service public.

- Pour la crèche « La Coccinelle », l'avenant portera sur un montant de 9 700€.
- Pour la micro-crèche « Le jardin d'Enfant », l'avenant portera sur un montant de 6 500 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ce soutien étaient prévus au budget 2025 de la Communauté de Communes.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer ces avenants avec la crèche de la Coccinelle et l'association du jardin d'enfant de Milhars

- ENTENDU LE PRESIDENT,**
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant aux conventions d'objectifs et de moyens 2025 avec les associations portant attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 9 700€ en charge de la crèche « la Coccinelle » et à hauteur de 6 500€ celle en charge de la micro-crèche de Milhars
  - **DIT** que les montants sont prévus au budget 2025

### **31. D90-2025 Souscription d'un crédit à court terme (24 mois)**

Le Vice-Président aux finances explique que dans le cadre du financement de l'opération de construction de l'école de Milhars, la Communauté de Communes attend le versement de près de 700 000 € de subventions, dont le paiement ne pourrait intervenir qu'en 2026, en raison des délais actuels de traitement et de versement des aides publiques.

Il explique qu'à ce jour, près de 700 000 € de subventions restent à percevoir, alors que l'école a été inaugurée et que l'ensemble des fournisseurs a déjà été réglé. Aussi afin d'assurer la continuité de trésorerie, il est nécessaire de compléter la ligne existante. Un appel d'offres a été lancé auprès de trois établissements bancaires : Caisse d'Épargne, Banque Postale et Crédit Agricole. Les trois banques ont répondu favorablement, chacune avec des modalités financières différentes.

La Caisse d'Épargne :

Avec une offre à taux fixe de 2,90 %. Toutefois, cette proposition impose de tirer l'intégralité de la ligne dans un délai de 6 mois, sans possibilité de remboursement anticipé suivi d'un nouveau tirage. Cette rigidité constitue un inconvénient majeur.

La Banque Postale :

Elle a fait deux propositions, à taux fixe et à taux variable, avec un taux plus élevé que celui de la Caisse d'Épargne. Là encore, les modalités de tirage et de remboursement manquent de flexibilité : une fois un remboursement effectué, il n'est plus possible de recharger la ligne.

Enfin le Crédit Agricole :

Il propose une offre à taux variable de 2,849 %, la plus avantageuse financièrement. Surtout, elle permet une grande souplesse d'utilisation : les sommes peuvent être tirées et remboursées librement selon les fluctuations de trésorerie, avec possibilité de réutilisation en cas de besoin. Cette flexibilité est nettement plus adaptée à la situation actuelle.

Il indique qu'afin de préserver la trésorerie de la communauté de communes et de pallier ces délais, il est proposé de solliciter un crédit court terme auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 350 000 € dans les conditions suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux : Taux variable de 2.84 indexé sur l'Euribor 3 Mois instantané + marge de 0.82%
- Périodicité du paiement des intérêts : Trimestrielle, par la procédure du débit d'office
- Modalités de tirage : Mise à disposition : sous 48h ouvrés
- Modalités de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et ou FCTVA, sans frais ou Capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois.
- Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée

Ce crédit pourra être mobilisé en fonction des besoins réels de trésorerie et remboursé sans frais à réception des subventions attendues. Il s'agit d'une solution souple, sans incidence sur l'équilibre budgétaire à long terme, permettant d'assurer la continuité des paiements liés à cette opération structurante.

La durée proposée est de 24 mois (contre 3 ans pour la Banque Postale et 2 ans pour la Caisse d'Épargne).

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter ce crédit court terme auprès du Crédit Agricole, selon les modalités financières qui seront définies par l'établissement bancaire.

**ENTENDU LE PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la souscription d'un crédit à court terme de 350 000 € auprès du Crédit Agricole, selon les modalités financières précitées ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour : o signer les documents contractuels relatifs à ce crédit,
  - procéder à la mise en place, aux tirages et aux remboursements,
  - et plus généralement, exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Président fait un point sur les retards importants observés dans le versement des subventions liées aux investissements en voirie.*

*Il indique qu'il a rencontré les services du Département avec la DGS afin de faire un état des subventions en attente. Les services départementaux ont confirmé qu'ils rencontrent actuellement de fortes difficultés de fonctionnement (manque de personnel, surcharge de dossiers, notamment RSA et primes diverses), entraînant un étalement des paiements.*

*Concernant l'école de Milhars il explique que le département a délibéré sur le versement d'une subvention avec un versement en 2 phases 2024-2025. Aujourd'hui*

- *Concernant la subvention 2024 : il reste un solde d'un montant d'environ 70 000 € reste à percevoir. Les services du département ont indiqué qu'il serait versé en fin d'année 2025.*
- *Concernant la Subventions 2025 portant sur environ 140 000 €. Les services départementaux annoncent que :*
  - *30 % pourraient être versés en 2026 ;*
  - *le solde serait versé en 2027, avec un éventuel ajustement fin 2026 pour atteindre un versement l'an prochain de 60 %.*

*Sur ce même dossier concernant les subventions DETR 2024 et 2025 attendues de l'État*

*Un échange a également eu lieu avec le nouveau sous-préfet. Les services de l'État ont confirmé que les crédits prévus pour 2025 ne pourront être décaissés. Ils prévoient :*

- *un versement du solde DETR 2024 d'ici la fin de l'année ;*
- *pour 2025, (environ 250 000 €) la subvention ne pourra être payée qu'en début d'année 2026 pour le 1<sup>er</sup> acompte*

*Il est rappelé que l'ensemble des subventions État et Département devrait désormais être réglé avec 2 à 3 ans de décalage, y compris pour les dossiers retenus à partir de 2026.*

*Concernant les Subventions FAVIL – Voirie, il est rappelé que les difficultés de versement des subventions concernent également le FAVIL, qui finance une partie des travaux de voirie.*

*Le Président rappelle que le FAVIL 2025 serait réduit d'environ 30 % par rapport aux années précédentes et que les services du Département ont indiqué que cette réduction pourrait être portée à 50 % en 2026. Il est rappelé que certains départements ont même supprimé totalement ce dispositif.*

*Il précise que concernant le FAVIL 2024, le Département tente de débloquer environ 100 000 € correspondant au solde s'il reçoit les dernières factures d'ici fin novembre.*

*Le Président rappelle que la communauté de communes avance les dépenses de voirie pour le compte des communes, avant remboursement par le FAVIL et la TVA. Il rappelle que les services du Département ont signalé un manque d'environ 50 000 € de factures sur l'ensemble du territoire communautaire et demande aux communes si leurs travaux sont terminés de transmettre les factures à la 4c pour pouvoir percevoir la totalité du solde 2025*

*Le Vice-Président aux finances rappelle l'organisation de la compétence voirie :*

*la compétence voirie relève de l'intercommunalité. Les communes conservent toutefois :*

- *le choix des travaux,*
- *le choix des entreprises.*

*La communauté de communes conserve une valeur ajoutée importante, notamment grâce :*

- *à l'avance de trésorerie,*
- *à la récupération de la TVA,*
- *à la prise en charge administrative des dossiers notamment de subvention.*

*Il est rappelé que si un jour cette valeur ajoutée devait disparaître, une restitution de la compétence aux communes pourrait être envisagée, mais cela n'est pas d'actualité.*

*Le Président conclue en incitant les communes à être extrêmement prudentes dans leurs prévisions de travaux de voirie, compte tenu des délais de paiement annoncés.*

## **32. D92-2025 Convention relative aux contreparties nationales du programme LEADER**

La vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire explique que dans le cadre du programme européen LEADER 2023-2027, la Région Occitanie, le Groupe d'Action Locale (GAL) du territoire et les structures intercommunales concernées, dont la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, souhaitent formaliser leur engagement commun en faveur du développement économique local.

Elle rappelle que Le programme LEADER est un dispositif européen de soutien au développement rural pour la période 2023-2027, piloté en Occitanie par la Région et mis en œuvre localement par le GAL Albigeois Bastides, présidé par Jean-Luc Espitalier.

Ce Groupe d'Action Locale, qui regroupe cinq communautés de communes au sein du PETR Albigeois Bastides, accompagne et finance des projets de développement économique local grâce à des fonds européens et régionaux.

La convention présentée en séance fixe le cadre du partenariat entre :

- la Région Occitanie,
- le GAL Albigeois Bastides,
- les intercommunalités concernées, dont la Communauté de communes du Cordais et du Causse.

Elle permettra à la communauté de communes de participer, si elle le souhaite, au cofinancement de projets économiques locaux, en complément des aides régionales et européennes.

Elle explique que la convention qui est proposée au conseil vise à permettre aux intercommunalités de cofinancer des projets économiques déposés dans le cadre du dispositif LEADER, en apportant la contrepartie publique nationale exigée par les règles européennes. L'aide régionale demeure conditionnée à cette participation locale.

Elle explique que chaque collectivité s'engage à :

- Instruire les dossiers relevant de son territoire selon les dispositifs régionaux en vigueur ;
- Décider en toute autonomie de l'attribution de ses aides ;
- Assurer le versement des aides et la transmission annuelle d'un bilan à la Région.

Cette convention est conclue pour la durée du programme LEADER 2023-2027, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties sous un mois.

Par ailleurs, dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes s'engage, en collaboration avec le GAL Albigeois Bastides et la Région Occitanie, à cofinancer des projets économiques locaux en application du programme LEADER.

Elle indique que pour encadrer cette intervention, un règlement d'intervention financière intercommunale a été élaboré, précisant notamment :

- Les conditions d'intervention et les types d'opérations financées, en cohérence avec les fiches actions du GAL et les dispositifs régionaux tels que « Maintien et développement de l'activité des entreprises » ou « Économie de proximité » ;
- Les bénéficiaires éligibles, principalement les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) dont le siège social est situé sur le territoire, ou implantant un établissement significatif, sous réserve du respect des obligations légales et fiscales ;
- Les modalités de sélection des projets via un comité de programmation du GAL, avec une présentation finale au Conseil communautaire qui délibérera souverainement sur l'octroi des subventions ;
- Les montants et taux d'aide, respectant un plafond maximal d'aides publiques de 80 % du coût admissible, avec des seuils minimum et maximum définis par les dispositifs régionaux ;
- Les modalités de versement et de contrôle, incluant la vérification des factures acquittées, la publicité des aides et l'établissement d'un état de subvention signé par le Président et le comptable public ;

Les conditions de remboursement et la gestion des litiges, prévoyant un engagement d'au moins 3 ans de présence de l'activité sur le territoire, sous peine de déchéance et de demande éventuelle deversement partiel ou total des aides versées.

Ce règlement, conforme aux exigences européennes (notamment le règlement UE 2021/2115) et nationales, s'appliquera pour toute la durée du programme LEADER, soit jusqu'au 31 décembre 2029, avec la possibilité d'être modifié par délibération du Conseil communautaire.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec la Région Occitanie et le GAL Albigeois Bastides, ainsi qu'à valider ce règlement d'intervention financière intercommunale, afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse et efficace de ce dispositif de soutien au développement économique des entreprises sur le territoire.

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention type entre la Région, le PETR Albigeois Bastides, structure porteuse du GAL Albigeois Bastides, et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales aux aides LEADER.
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention.

### **33. D93 -2025 Demande de délégation de la compétence régionale de soutien aux entreprises pour accompagner la SICA de Vaour**

Le Vice-Président en charge du dossier portant sur la SICA de Vaour, rappelle qu'il s'agit d'une structure agroalimentaire implantée sur le territoire communautaire, fait actuellement face à des difficultés financières qui menacent la pérennité de son activité. Plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) ont d'ores et déjà délibéré pour apporter un soutien financier à cette structure, en reconnaissance de son rôle local en matière d'emploi, de circuits courts et de maintien d'un tissu économique rural.

Il explique qu'afin de coordonner cette action à l'échelle intercommunale et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de solliciter la compétence régionale en matière de soutien aux entreprises, relevant du développement économique, pour permettre à la 4C d'intervenir directement auprès de la SICA.

Il indique que cette démarche s'inscrit dans le cadre des compétences attribuées aux intercommunalités et des possibilités de cofinancement prévues avec la Région Occitanie, autorité de référence dans le champ du développement économique local et ouvre la possibilité, le cas échéant, de soutenir d'autres entreprises en difficulté sur le territoire.

Il rappelle que plusieurs communes se sont d'ores et déjà engagées dans ce dispositif de soutien. Les participations communales vont de 50 € à 39 000 € pour la commune de Vaour, ce dont il l'ai remercié. Le montant total engagé à ce jour s'élève à 53 000 €, et d'autres communes doivent encore délibérer. Il reste toutefois un complément à réunir, et les communes qui souhaitent participer peuvent encore le faire jusqu'à la fin novembre, la délibération finale sur l'attribution de la subvention étant prévue en décembre.

Il indique que la proposition soumise au conseil communautaire consiste donc à autoriser le président à solliciter auprès de la Région Occitanie la délégation d'aide économique permettant d'intervenir en faveur :

- de la création ou de l'extension d'activités économiques,
- et des entreprises en difficulté, conformément aux articles L.1111-8 et L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à engager cette démarche auprès de la Région Occitanie, et de signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délégation

**ENTENDU LE PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Région Occitanie la délégation d'aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant des articles L.1111-8 et L.1511-2 du CGCT

- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à engager toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation ;
- **PRECISE** que cette démarche vise à soutenir l'activité économique locale, en cohérence avec les orientations de la politique régionale de développement économique et les compétences de la 4C.

### **III. ASSAINISSEMENT**

#### **34. D94- 2025 Convention de prestation de service par les communes dans le cadre de l'assainissement collectif intercommunal.**

Le Vice-Président en charge de l'assainissement collectif rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la compétence Assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C). Il explique que la 4C reste responsable de la compétence, mais ne dispose pas pour le moment d'un service en régie pour assurer directement la gestion du service.

Pour garantir la continuité du service public et s'appuyer sur l'expertise de terrain des communes, il est proposé de conclure une convention de prestation de service avec les 13 communes concernées. (Cordes, Labarthe Bleys, Les Cabannes, Me Riols, Loubers, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, St Martin Laguépie, St Michel de Vax, Salles, Vaour)

Ces communes interviendront comme prestataires pour le compte de la 4C, qui conserve le pilotage et le contrôle du service.

Elles assureront :

- l'entretien courant des réseaux et ouvrages,
- la gestion des usagers,
- les interventions techniques nécessaires à la bonne exploitation,
- les contrôles périodiques,
- et la transmission à la 4C des données techniques et administratives.

Il précise que la convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il explique que la convention ne prévoit pas de rémunération directe, mais permet aux communes de refacturer les frais réellement engagés pour la mise à disposition de leur personnel ou matériel.

Il rappelle qu'en cas de déficit budgétaire constaté sur le périmètre d'une commune – dans l'attente d'une harmonisation des tarifs à venir – la 4C pourra appeler ce déficit à la commune afin d'assurer l'équilibre du service.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer les conventions de prestation de service avec les communes concernées par l'assainissement collectif.

ENTENDU LE PRÉSIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et chacune des communes relevant de la Compétence "Assainissement collectif" ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **PRECISE** que la Communauté de communes reste responsable de la compétence et du contrôle du service, conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- **CHARGE** le Président d'assurer le suivi administratif et financier de ces conventions.

*En complément, le Vice-Président indique pour rappel qu'il est essentiel que les communes répondent aux demandes de Gilles concernant les données 2024 à intégrer dans SISPEA. Ces informations serviront à déterminer la future redevance pour la performance des systèmes d'assainissement, qui s'appliquera à la 4C en 2026*

*Il explique que cette redevance sera calculée sur la base de la performance des services d'assainissement en 2024, selon des indicateurs spécifiques. Il est donc important que la 4C puisse saisir correctement ses données dans le système SISPEA au risque sinon de voir une forte augmentation de cette redevance.*

*Le Vice-Président rappelle aussi qu'il est nécessaire que les dernières communes n'ayant pas encore transmis leur PV de transfert de compétence assainissement le fassent rapidement, afin que toutes les données soient centralisées par la 4C.*

*Concernant les tarifs d'assainissement, il précise que si certaines communes souhaitent que la 4C fasse évoluer leurs tarifs, notamment pour les aider à compenser un déficit budgétaire lié à des emprunts ou autres charges, elles doivent faire part de leur choix à la 4C avant le conseil de décembre 2025, afin que ces nouveaux tarifs puissent être délibérés et appliqués en 2026.*

*Pour répondre à la question de l'harmonisation des tarifs, le vice-président indique qu'une réunion s'est tenue mi-septembre 2025 avec les communes disposant d'un assainissement collectif et les services de l'eau du département. Il en ressort que cette harmonisation est souhaitable mais prendra du temps. Dans l'état actuel, la 4C ne disposant pas encore d'un service en régie, il est nécessaire que les communes transmettent leurs choix de modification de tarifs afin que la délibération communautaire puisse être préparée. Il précise que les communes vont recevoir les comptes d'écart entre les recettes et les dépenses pour les aider à déterminer si elles doivent modifier ou non leurs tarifs. Il est rappelé que les déficits des communes qui étaient compensés par la recette d'eau potable sont reportés aujourd'hui sur chaque commune concernée.*

*Le Président indique que ces charges incombent uniquement aux communes disposant de l'assainissement collectif, les autres communes ne seront pas appelées via la CLECT pour compenser ces déficits*

*Il est indiqué qu'il y a une partie de l'eau qui n'est pas comptabilisé dans la facturation d'assainissement alors qu'elle existe, car l'eau provient de puits, alors qu'elle est utilisée pour des sanitaires par exemples et se retrouve donc dans l'assainissement. Il est noté que face à ces cas certains syndicats comme le Lévezou ont créé des forfaits pour ces cas particuliers, qui ne sont pas aussi rare qu'on le pense.*

*Le Vice-Président aux finances rappelle également que le lien naturel entre consommation d'eau et assainissement collectif est important. Il souligne que regrouper ces compétences, comme cela se faisait précédemment dans les communes, présenterait des avantages significatifs, notamment pour automatiser la facturation et simplifier la gestion. Il indique qu'il serait pertinent de réfléchir à la transmission future de cette compétence à un ou plusieurs syndicats d'eau pour faciliter l'organisation et la gestion intercommunale.*

### **35. D95-2025 Mise en place d'un tarif pour les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières**

Le Vice-Président en charge de l'assainissement collectif explique que depuis plusieurs mois, le nombre de demandes de contrôle de raccordement à l'assainissement collectif, effectués dans le cadre de ventes immobilières, est en forte augmentation. Ces interventions mobilisent du temps et des moyens techniques spécifiques.

Il explique qu'à ce jour, aucun tarif n'est appliqué pour ce service, contrairement à ce qui se pratique dans d'autres collectivités du territoire

Afin d'harmoniser notre pratique avec celles de nos voisins tout en couvrant les frais liés à ces contrôles, il est proposé de fixer un tarif de 180 € par visite, soit le même montant que celui actuellement appliqué pour les contrôles d'assainissement non collectif.

Ce tarif permettrait d'assurer une meilleure gestion du service tout en maintenant un coût raisonnable pour les usagers.

*Il est expliqué par certaines communes qu'elles ne réalisent pas de contrôle de raccordement d'installation d'assainissement collectif, elle envoie simplement un avis sans se déplacer sur le terrain au regard de leurs connaissance du terrain, d'autres indiquent réaliser des certificats de bâtiment « raccordable » et non de raccordé et n'effectue donc pas de contrôle non plus et d'une manière générale aucune commune ne fait payer cette prestation.*

*Le Président indique que la 4c récit de plus en plus de demande lors de vente et que cela est très chronophage notamment en temps de déplacements. Il est demandé aux communes d'informer la 4c si elles veulent continuer à gérer la rédaction des avis.*

Le Président propose au conseil communautaire de mettre en place un tarif pour les contrôles d'assainissement réaliser dans le cadre des ventes immobilières.

**ENTENDU LE PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE**

**Contre : 1 - Pour : 33**

**DÉCIDE** d'instituer un tarif de 180 € TTC pour les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif réalisés dans le cadre des ventes immobilières ;

**PRECISE** que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2026 et pourra être révisé par délibération ultérieure du Conseil communautaire ;

**AUTORISE** Le Président à mettre en œuvre cette délibération et le charge de la communication de ce tarif au public

#### **IV. URBANISME**

##### **36. D96-2025 Convention avec le SDET pour l'expérimentation du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

Le vice-président aux finances et délégué au SDET explique que dans le cadre de la réglementation relative à la prévention des dommages aux réseaux souterrains (loi Grenelle II, décret anti-endommagement, CRPA, loi pour une République numérique), une convention est proposée entre le SDET et pour une mise à disposition expérimentale des données PCRS jusqu'au 31 décembre 2026.

Il indique que le syndicat d'énergie a pris la compétence pour la réalisation de ce plan. Pour l'instant, le PCRS concerne uniquement les réseaux aériens, qui sont inventoriés à partir de photographies aériennes. Les réseaux souterrains seront intégrés ultérieurement, en étant calqués sur ces relevés aériens. L'objectif à terme est de disposer d'un inventaire complet et précis de tous les réseaux aériens et souterrains sur l'ensemble du territoire.

Le Vice-Président précise que cet outil sera particulièrement utile pour les autorisations d'urbanisme, en permettant aux services concernés de visualiser l'emplacement exact des réseaux et ainsi de réduire les risques de dommages lors de travaux. La convention signée avec le syndicat d'énergie est expérimentale pour une durée d'un an, gratuite pour les communes et dénonçable chaque année si nécessaire.

Un budget d'environ 1,4 million d'euros a été alloué au syndicat pour cette opération, avec des aides complémentaires, notamment pour la réalisation des prises de vues aériennes et la compilation des données. Le Vice-Président insiste sur le fait que le territoire a déjà été couvert par les photos aériennes, les derniers passages ayant eu lieu en juillet.

Il précise également que, même si l'outil est pour l'instant gratuit et expérimental, il faudra rester attentif aux évolutions futures, car la prestation pourrait devenir payante. Enfin, il rappelle que des synergies avec les outils nationaux comme TIGÉO sont prévues pour intégrer ces données dans un système plus global et uniforme, garantissant ainsi une cohérence à l'échelle départementale et nationale.

La vice-présidente à l'urbanisme précise que Le SDET fournit ces données via trois modalités : support physique (disque dur), flux WMS (affichage en ligne via SIG) et plateforme web (consultation et téléchargement). La convention fixe les engagements du SDET (qualité de service sans garantie minimale) et de la collectivité (usage strictement expérimental, non commercial, et interdiction de diffusion à des tiers sans autorisation).

Elle indique qu'en cas d'usage par un prestataire tiers, un mandat spécifique devra être signé. Elle précise que l'expérimentation fera l'objet d'une évaluation conjointe avant échéance. Toute modification des données devra être notifiée au SDET. La convention est résiliable avec un préavis de 30 jours en cas de manquement grave.

A la question de savoir si ces données seront mis à disposition des communes, le Vice-Président indique que les données seront intégrées au SIG porté par TIGEO auquel les communes ont accès pour cette année à titre gratuit et qu'ensuite il faudra payer pour les mises à jour mais que cela est un très bon outil pour les communes et la 4c.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec le SDET pour l'expérimentation du PCRS

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**(Abstention :1 – Pour :33)**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse relative à la mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026. Ainsi que les termes mandat d'accès et d'utilisation des données PCRS par une structure tierce

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et les mandats d'accès et d'utilisation des données PCRS ainsi que tout document s'y rapportant.

## V. ENVIRONNEMENT

### 37. D97-2025 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert – Acquisition de vélos électriques

Il est expliqué que fin juillet, la Communauté de Communes a été sollicitée par l'État dans le cadre du Fonds Vert, afin de proposer des actions en lien avec notre Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). L'État disposant d'une enveloppe complémentaire à engager avant la fin de l'année, il a sollicité l'ensemble des intercommunalités, dans un délai très court, afin de répartir cette enveloppe de manière rapide et opérationnelle. Dans ce contexte, nous avons dû identifier des projets à la fois éligibles, réalisables à court terme et compatibles avec les moyens financiers de la 4C.

Parmi l'ensemble des actions que nous avons proposées, seule l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) répondait à la fois aux critères du dispositif et aux capacités budgétaires de la collectivité.

Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 9900€ HT, correspondant à l'achat de 5 vélos électriques (2VTT-3VTC). Cette opération serait subventionnée à hauteur de 80 %, soit 7920 € financés par l'État, pour un reste à charge 1980€ HT € pour la 4C.

Les vélos seront ensuite mis à disposition des communes du territoire, afin de faire découvrir ce mode de déplacement doux aux habitants, dans une logique de sensibilisation à la mobilité durable et en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de subvention en ce sens dans le cadre du Fonds Vert.

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A MAJORITE**

**(Contre : 2 - Pour : 32)**

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus dans le cadre du Fonds Vert ;

**AUTORISE** Le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document s'y rapportant ;

Il est posé la question de savoir qu'elle cout cela aura pour les communes qui candidateraient pour bénéficier du prêt des vélos. La Vice-présidente indique que la commune aura à ses frais simplement les frais de charges.

Certains élus expriment des réserves concernant ce dispositif au regard du fait que cette démarche ne leurs semble pas pertinente pour toutes les communes ou que l'investissement aurait de l'être discuté plus en amont, car ce n'était pas forcement une priorité.

La Vice-présidente indique comprendre ces réserves. Elle précise que cette action avait été ciblée dans le PCAET de la 4c c'est la raison pour laquelle elle bénéficiait du fond vert. Elle conclue en indiquant que certaines communautés de communes voisines ont déjà mis en place cette démarche d'incitation à la mobilité douce via le prêt de vélo électrique pendant une semaine et que les retours sont plutôt positifs.

## VI. ENFANCE JEUNESSE

### 38. D98-2025 Convention Département Réseau École Rurale

Le Vice-Président en charge des écoles explique que dans le cadre de son engagement pour le développement et la qualité de l'enseignement en milieu rural, le Département du Tarn propose de renforcer la coopération avec les collectivités locales via une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C).

Cette convention a pour objectif de soutenir les écoles rurales du territoire en favorisant le partage de ressources pédagogiques, l'organisation d'actions éducatives communes et l'accompagnement technique et financier des établissements. Elle vise ainsi à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves tout en contribuant au maintien de la vitalité des écoles rurales, souvent confrontées à des défis liés à la démographie et à l'éloignement géographique.

La convention définit les engagements respectifs du Département du Tarn et de la 4C, notamment en matière de financement, de suivi et d'évaluation des actions menées. Ce partenariat permettra de coordonner les efforts pour répondre aux besoins spécifiques des écoles rurales du territoire dans une logique de mutualisation et d'efficacité.

D'un point de vue financier la 4C bénéficiera d'une subvention à hauteur de 20,00 €/élève, soit 8 200,00 €, le nombre d'élèves arrêté par la DSDEN étant 410, et d'une participation financière des communes hors territoire de 20€ par élèves des communes concernées

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec le Département du Tarn afin d'engager cette collaboration au bénéfice des écoles rurales de la 4C.

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Département du Tarn et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse relative au soutien des écoles rurales du territoire ;
- **AUTORISE** Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

### **39. D99-2025 Convention d'utilisation de la piscine Atlantis avec la communauté d'Agglomération de l'Albigeois 2025-2026**

Le Vice-Président en charge des écoles explique que dans le cadre de l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, il est proposé de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour permettre l'accès à la piscine Atlantis à Albi durant l'année scolaire 2025-2026.

Il rappelle que la piscine Atlantis est un équipement géré par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Il précise que le cout unitaire est de 32€/h pour la ligne d'eau et 36.90€/h pour l'éducateur sportif. Pour l'année 2025-2026, le montant est évalué à 3027€ pour l'école de cordes sur ciel

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, afin de permettre aux écoles primaires du territoire de bénéficier de cet équipement pour les cours de natation pendant l'année scolaire 2025-2026.

#### **ENTENDU LE PRESIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, permettant l'accès à la piscine Atlantis à Albi pour les écoles primaires du territoire durant l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

### **40. D100-2025 Convention de mise à disposition de locaux à l'Association du Jardin d'Enfants de Milhars**

Le Vice-Président en charge des bâtiments explique que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, propriétaire des locaux de l'école de Milhars, souhaite formaliser par convention la mise à disposition d'une partie de ces locaux à l'Association du Jardin d'Enfants de Milhars, qui y exploite une micro-crèche d'intérêt général. La convention précise les conditions d'occupation des espaces exclusifs et partagés (salles, dortoirs, sanitaires, cuisine, etc.).

Il indique qu'en contrepartie, l'association s'engage à rembourser les charges de fonctionnement ainsi que les frais d'entretien courant, selon des modalités détaillées : remboursement trimestriel pour les charges, et versement annuel pour l'entretien. Les travaux de structure restent à la charge de la Communauté de Communes.

Il explique que la convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement, et peut être résiliée avec un préavis de trois mois. L'association devra fournir chaque année une attestation d'assurance couvrant l'usage des locaux.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

**ENTENDU LE PRÉSIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## VII. SOCIAL – SOLIDARITE

### **41. D101-2025 Mise en place d'un dispositif d'aide sociale pour l'accès à la cantine scolaire**

Le Vice-Président en charge des écoles explique que dans un souci d'équité et d'égalité d'accès aux services publics, et face aux difficultés financières rencontrées par certaines familles du territoire, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide sociale permettant d'accompagner les foyers en situation de précarité dans le paiement des frais de restauration scolaire.

Il explique que cette initiative se fait suite à une première situation où une famille a rencontré des difficultés pour régler les frais de cantine et ce qui a mis en évidence la nécessité d'un dispositif permettant d'apporter de manière exceptionnelle un soutien aux familles en difficulté. Il s'agit donc d'une première étape. Le Conseil est invité ce soir à approuver le principe de cette aide.

Il indique que ce dispositif pourrait prendre la forme d'une réduction partielle ou totale du tarif de la cantine, sur la base d'un dossier social. Les modalités précises d'attribution (critères d'éligibilité, démarches, montants) seront définies dans un règlement intérieur spécifique, soumis à validation du Conseil communautaire.

Le Président précise qu'un des critères qui pourra être retenus sera que la famille ait au moins déposé un dossier de demande d'aide auprès d'autres organismes publics

Le Vice-président rappelle que l'objectif est de garantir à tous les enfants un accès effectif à la restauration scolaire, notamment dans un contexte de hausse du coût de la vie. Il rappelle que le repas à 1€ existe déjà mais que certaines familles ne sont pas en mesure de payer même ce montant ou de fournir les documents nécessaires pour obtenir ce tarif.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aide sociale ;
- de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**(Abstention : 1 - Pour : 33)**

- **DECIDE** de mettre en place, à compter de l'année scolaire 2025-2026, un dispositif d'aide à la restauration scolaire destiné aux familles en difficulté financière, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **DECIDE** de confier au Président la mission d'élaborer un règlement d'attribution détaillant les critères d'éligibilité, modalités d'instruction, formes et conditions d'attribution de cette aide.
- **DIT** que ce règlement sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES**

### **42. D102-2025 Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique**

Le Vice-Président en charge des ressources humaines explique que pour répondre aux besoins du service de transport de repas, il sera proposé au conseil communautaire de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 15,50 heures hebdomadaires en poste à temps non complet à 15,70 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre

Le Président propose au conseil communautaire de valider cette modification de durée hebdomadaire.

**ENTENDU LE PRESIDENT,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire du poste ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu à Penne le 9 décembre 2025 à 18h. Il précise que la CLECT se réunira à 17h le 27 novembre 2025.

***La séance du conseil communautaire est levée à 20h18***